

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2024– 13H30

Le 02 décembre 2024, à treize heures trente minutes, le Conseil Municipal d'ORBEC, légalement convoqué le 22 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au centre culturel, place Joffre, sous la présidence de Monsieur Étienne COOL, Maire d'ORBEC.

ÉTAIENT PRÉSENTS : E. COOL, Maire ; E. MACREZ, G. MORIN, Adjoints ; F. BIENVENU, F. RAMOS CASTRO, L. DROUET, G. LAUTONNE, E. LEFEUVRE, A-M. CHEDOT, A. MEISNER, K. LEFEBVRE, P-A. ARNOUX

ABSENTS EXCUSES :

L. LEJEUNE donne pouvoir à E. COOL
G. HULIN donne pouvoir à A. MEISNER
P. FLEURET donne pouvoir à G. MORIN
T. LEMETTAIS donne pouvoir à F. RAMOS
M. COGE

ABSENTS :

C. BEIL

-Ouverture de la séance et désignation d'un secrétaire de séance : Mme CHEDOT

-Vérification du quorum : appel nominal et vérification des pouvoirs.

REMERCIEMENTS

- Le club de natation LN2 remercie pour la subvention attribuée
- Messieurs CORNELIS et GIBOUT remercient pour la subvention exceptionnelle
- Monsieur ALLIZARD, sénateur du calvados, remercie Monsieur le Maire pour le temps de rencontre de d'échanges du 23 septembre dernier
- Madame du Merle remercie pour l'utilisation du centre culturel ainsi que Véronique et Linda pour leur professionnalisme.
- L'équipe enseignante de l'école de Saint Cyr remercie pour le prêt du centre culturel le 11 mars 2025 pour leur spectacle.
- L'Établissement Français du Sang remercie pour la dernière collecte du 03 septembre qui a permis d'accueillir 37 candidats au don
- Madame GODET remercie pour le prix fleurissement
- Monsieur DABRE remercie pour l'accueil et pour l'aide au stationnement pour la visite de la champignonnière de la part de Véronique
- Frère Noël et la paroisse Sainte Thérèse en Pays d'Auge (nouveau nom de la paroisse) remercient pour la présence et l'aide apportée par les services de la mairie et service technique pour la mise en place de la salle
- Martine et Francis COGE et la famille remercient pour le geste lors du décès de leur maman (cousin ville orbec personnel et élus)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados remercie pour la mise à disposition du centre culturel pour l'organisation du bal des séniors qui a permis d'accueillir 73 personnes, rendez-vous très apprécié des séniors.
- Le centre équestre SHET ET COMPAGNIE et l'association TOUS EN SHET remercient pour la subvention exceptionnelle qui a permis le financement d'un obstacle.
- les habitants de la rue d'Enghien remercient pour la remise en état de la totalité des trottoirs de cette rue et remercie l'entreprise pour son professionnalisme et sa bienveillance.

RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

//

24-53 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la précédente réunion du 09 septembre 2024 et questionne sur d'éventuelles observations

Madame CHEDOT a indiqué qu'il y a une erreur concernant les remerciements de la part de son association LEZARD CHROMATIQUE. Il ne s'agissait pas de remercier pour la subvention accordée car cette association n'en bénéficie pas. L'association remercie pour le soutien de la collectivité et la participation à la réussite de son exposition annuelle notamment par le prêt de la salle Debussy.

Madame MEISNER indique qu'il faudrait ajouter dans les remerciements, un remerciement à la société fromagère qui a fourni les camemberts pour la soirée du 31 août dernier.

Madame MACREZ constate que le sujet des ordures ménagères apporte beaucoup de questionnements. Monsieur le Maire indique qu'il a rendez-vous lundi prochain avec VEOLIA sur le point de collecte INTERMARCHE qui est de plus en plus encombré. Il indique que ce sujet le préoccupe.

Monsieur le Maire indique que le service propreté passe beaucoup de temps à nettoyer autour des containers. Il suffit qu'un sac soit posé au pied des containers pour que d'autres soient posés, sans pour autant que les containers soient pleins.

Madame MACREZ indique que parfois les tambours sont durs à ouvrir.

Madame MEISNER demande quand seront mis en place les nouveaux équipements ?

Monsieur le Maire indique qu'ils seront progressivement mis en place à partir de 2025, en 2028 ce sera l'année test et en 2029 premières facturations.

Monsieur le Maire indique qu'il y a environ 1500 containers à installer sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Monsieur le Maire indique qu'une période de test sera effectuée dans les territoires déjà équipés de colonnes, comme notre commune.

Monsieur le Maire ajoute que différents modèles de colonnes seront testés sur les points d'apport collectifs (PAC), qui ne seront plus appelés points d'apport volontaire. Ces PAC seront testés dans différents endroits comme par exemple le centre-ville de Lisieux, selon différents critères de positionnement par rapport aux réseaux et l'accessibilité du camion de collecte.

Monsieur le Maire indique que les 53 communes de la CALN doivent valider l'emplacement des PAC sur leur territoire, la CALN n'imposera pas les endroits d'implantation des PAC mais donnera des conseils sur ce qui est judicieux de faire mais surtout ce qui n'est pas judicieux (par exemple, implanter des PAC en dehors de toute habitation le long de routes passantes à l'abri des regards).

Monsieur le Maire indique que les maires des communes doivent faire des propositions sur les emplacements de PAC.

Monsieur le Maire rappelle que pour notre commune les PAC ont été validés lors du dernier conseil municipal. La formule de base étant composée de 4 colonnes : une pour les ordures ménagères résiduelles semi enterrée car cela permet un remplissage plus efficace, 2 colonnes aériennes pour la collecte sélective et une colonne aérienne pour le verre.

Le souhait d'enterrer les colonnes est laissé à l'appréciation des communes moyennant une participation

Monsieur ARNOUX demande comment on sait quand les containers sont pleins ?

Monsieur le Maire indique qu'il y aura une période de rodage avec l'installation des nouvelles colonnes, il conviendra de voir à l'usage le remplissage et adapter les fréquences de vidage.

Monsieur le Maire indique que quand il y aura les badges d'accès aux colonnes ordures ménagères, cela baissera le volume de déchets car les communes hors agglomération ne pourront plus y déposer leurs ordures ménagères.

Monsieur ARNOUX demande combien il y aura de badge par famille ?

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un badge par famille. Les personnes qui font du airbnb auront un badge à laisser à disposition de leurs locataires.

Madame MACREZ indique que pour Lisieux les ordures ménagères peuvent être ramassées tous les jours, cela veut dire que nous Orbecquois on paye pour ça.

Monsieur le Maire répond que l'on paye déjà aujourd'hui une taxe concernant les ordures ménagères, cependant nous ne payons pas pour Lisieux. Ce qui changera c'est le ramassage des colonnes des ordures ménagères qui ne sera plus effectué en porte à porte, il n'y aura pas plus de déchets.

Monsieur le Maire indique que le tonnage d'ordures ménagères ramassé sur l'ensemble du territoire de la CALN représente environ 16 à 17 000 tonnes qui sont transportées à l'unité de valorisation énergétique de Colombelle. L'incinération de ce déchet permet de chauffer la ville d'Hérouville Saint Clair et le CHU

Madame MEISNER demande si cette chaleur revendue permet une diminution du coût de traitement ?

Monsieur le Maire lui répond que oui. Le SYVEDAC qui est le syndicat de valorisation et d'élimination des déchets de l'agglomération Caennaise dont il est le vice-président représentant la CALN, a un prestataire qui s'appelle la « cirac » qui donne un droit de four de 109 000 tonnes par an. Aujourd'hui nous sommes plutôt à environ 96 000 tonnes sur le territoire du SYVEDAC. Ce vide de four a permis d'accueillir les CDC de Val Es Dune auprès de Moulton/Argence et du pays de Falaise.

Monsieur le Maire rappelle l'importance du tri car plus on triera, moins on aura de tonnages au titre des ordures ménagères résiduelles, un vide de four sera ainsi créé et l'on pourra accueillir d'autres collectivités.

Monsieur le Maire indique que pour le moment ces collectivités hors SYVEDAC enfouissent leurs déchets et cela a un coût de 65 € HT la tonne contre 15 HT la tonne pour l'incinération au titre de la TGAP (surtaxe de traitement)

Monsieur le Maire indique que l'enfouissement sera interdit à partir de 2030.

Monsieur le Maire indique que le SYVEDAC est en réflexion pour la construction d'un 3^{ème} four qui permettrait d'accueillir le SEROC, syndicat à proximité de Bayeux qui a lui seul va emmener 22 à 23 000 tonnes de déchets. Le SEROC va financer la construction du 3^{ème} fou en grande partie.

Monsieur le Maire indique que quand la CALN est rentrée au SYVEDAC, on a du payer 3 € supplémentaires pendant 3 ans pour le traitement. Aujourd'hui Val Es Dune et le pays de Falaise ont un surcoût de 10 € pendant 5 ans.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont œuvré pour que la CALN soit adhérente au SYVEDAC. Il ajoute qu'avant on enfouissait les déchets, ce qui coûtait beaucoup plus cher.

Monsieur ARNOUX demande si un programme éducatif est mis en place pour que les gens comprennent l'importance du tri des déchets ?

Monsieur le Maire indique qu'avec le SYVEDAC, un cabinet chargé de la communication a été recruté, également des agents de la CALN font des journées thématiques de sensibilisation dans les écoles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a également des sensibilisations qui sont effectuées concernant la collecte des biodéchets.

Monsieur le Maire indique que quand les sacs d'ordures ménagères sont contrôlés au hasard, 60 % du sac ne devrait pas être dans ce sac. Nous avons d'énormes progrès encore à faire.

Madame MACREZ demande que fait-on des morceaux de verres quand on casse un verre ? elle indique que pour le moment elle met les morceaux de verre dans un sac recyclable et ensuite elle le met dans le container pour les verres.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle fait bien sauf qu'il faut enlever le sac avant de mettre les débris dans le container à verre. Il indique que pour les bocaux en verre, il faut enlever les couvercles qui vont dans les ordures ménagères.

Monsieur le Maire indique que tout ce qui est petit électro ménager doit être porté à la déchetterie et non pas mis dans les sacs d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire indique que des bombonnes de protoxyde d'azote ne doivent pas être mises dans les sacs d'ordures ménagères car cela provoque des explosions dans les fours, une campagne de sensibilisation est réalisée actuellement.

Monsieur le Maire indique que des bouteilles de gaz ont été trouvées dans les ordures ménagères et il y a déjà eu une explosion dans un four, ce qui engendre un arrêt d'exploitation et des travaux qui coûtent à la collectivité. Cela représente un vrai danger pour les employés des incinérateurs.

Monsieur LEFEUVRE indique que pour les containers situés à Intermarché il y a une caméra située à proximité, combien de verbalisations ont été effectuées ?

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà parlé de la verbalisation. A chaque fois qu'un procès-verbal est réalisé, le policier municipal doit envoyer le dossier à la compagnie de Deauville qui juge si l'on peut poursuivre ou non, les trois quarts des dossiers ne sont pas suivis.

Monsieur le Maire indique qu'il va aborder ce sujet lors de la signature du contrat de sécurité qui aura lieu mercredi en mairie en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de la gendarmerie.

Monsieur le Maire indique que cette situation est très démotivante pour la commune et pour le policier municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 3-4 ans, beaucoup de personnes ont été verbalisées.

Monsieur LEFEUVRE demande si le policier municipal a le pouvoir de verbaliser ?

Monsieur le Maire lui répond que oui, cependant avant que le PV soit traité, il faut l'accord des services de l'état qu'il a interpellé plusieurs fois.

Monsieur le Maire indique qu'à la CALN, 2 agents assermentés vont être recrutés afin de lutter contre les dépôts sauvages en particulier pour les communes qui n'ont pas de vidéo protection mais il a demandé que les communes qui ont de la vidéo protection puissent réellement verbaliser quand on constate l'infraction.

Monsieur LEFEUVRE indique qu'il y a tous les jours des cartons avec des noms de commerçants d'Orbec. Il ajoute que les personnes qui les déposent sont visibles à la caméra.

Monsieur le Maire indique que quand bien même nous ayons l'identité de la personne qui dépose les cartons, les dossiers de PV ne peuvent pas être traités par la suite, c'est toute la complexité qu'il a exposé auprès des services de l'état afin de faire évoluer cette situation.

Monsieur le Maire est le premier à regretter cette situation car l'investissement des caméras de vidéo protection a coûté pour la commune. Les images des caméras servent régulièrement dans des affaires autres sur réquisition du procureur de la république.

Madame MACREZ indique qu'il faudrait donner plus d'autorité au policier municipal.

Monsieur le Maire indique que nous n'avons pas le droit de faire des captures d'écran autre que sur réquisition du procureur de la république.

Madame MACREZ pense que le système ne sert à rien.

Monsieur le Maire rappelle que l'on ne verbalise plus depuis environ 2-3 ans. Avant ce n'était pas le cas. En 2021, 75 verbalisations ont été dressées par le policier municipal au sujet des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire souhaite que les choses puissent changer dans les collectivités qui investissent au sujet de la vidéoprotection sur encouragement des services de l'état.

Madame MEISNER indique que l'investissement n'est pas fait pour réaliser un album photo.

Monsieur le Maire répond que c'est totalement interdit de faire un album photo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2024.

24-54 – Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion. Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que quand il y a une nouvelle commune qui entre du SDEC Énergie, une seule commune refuse l'adhésion, il s'agit de la commune de Carpiquet car elle estime que plus nous sommes nombreux plus les participations vont évoluer ce qui est inexact car des ratios sont établis en fonction des types de travaux et de la taille de la commune mais cela n'a rien à voir avec le nombre d'adhérents au SDEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

Monsieur le Maire indique que c'est le SDEC qui a réalisé les travaux d'effacement des réseaux rue Saint Remy avec l'entreprise SPIE. Les câbles ont été enfouis, les poteaux seront enlevés au mois de février 2025 quand les nouveaux candélabres seront arrivés.

Monsieur le Maire indique que le chantier va se terminer cette semaine pour la partie enfouissement des réseaux.

24-55 – Application du Droit des Sols : approbation de la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur ADS de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil Communautaire de Lintercom (fusionnée en Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie depuis le 01/01/2017) a validé le principe de création d'un service commun et mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ouvert aux communes de Lintercom et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge.

La création de ce service s'est justifiée par le désengagement de l'Etat pour assurer l'instruction des demandes liées au droit des sols. En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 (article L.422-8 du Code de l'Urbanisme) dispose qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, couvertes par un document d'urbanisme (PLUi, PLU, POS, carte communale) et qui sont compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme ne bénéficient plus des services instructeurs de l'Etat. Monsieur le Maire rappelle que ce service, géré par l'Etat, était gratuit pour les communes.

Conformément à la délibération communautaire du 05 décembre 2016, toutes les communes des cinq Communautés de Communes du Sud Pays d'Auge fusionnées depuis le 1^{er} janvier 2017 (Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, Pays de Livarot, Pays de l'Orbiquet, Vallée d'Auge, Trois Rivières) ont eu la possibilité d'adhérer au service instructeur.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes disposant de cartes communales « Etat » sont également concernées.

Au 1^{er} janvier 2018, les communes de l'ancienne communauté de communes de Cambremer ayant rejoint l'Agglomération Lisieux Normandie ont également pu bénéficier de ce service.

L'adhésion à ce service se fait par signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service. Cette convention précise les responsabilités réciproques du service instructeur et de la commune, notamment : la répartition des missions, les modalités de transfert des pièces et dossiers, les dispositions financières, les conditions de résiliation, la clause de révision...

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la commune d'Orbec est adhérente au service mutualisé.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Orbec aurait pu faire le choix de recruter une personne afin d'instruire les dossiers d'urbanisme mais le choix a été fait de déléguer l'instruction des dossiers d'urbanisme à la CALN, comme l'ensemble des communes de l'agglomération.

Au titre de l'année 2024, la délégation pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme concernaient les types de dossiers suivants :

- Certificats d'Urbanisme d'information (CUa)
- Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUb)
- Déclaration Préalable de travaux (DP)
- Permis de Démolir (PD)
- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)

Par délibération du 3 octobre 2024, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie a approuvé l'évolution de la convention définissant les modalités de mise à disposition de son service instructeur ADS mutualisé.

En complément du conseil et de l'instruction des actes délégués, des prestations facultatives complémentaires sont proposées.

Par ailleurs les modalités de fonctionnement (ex. intégration de la dématérialisation) et les bases tarifaires ont été mises à jour.

Monsieur le Maire informe que la CALN facture aux communes suivant une part fixe (ratio par habitant) et une part variable qui varie en fonction du type de dossier instruit.

Monsieur le Maire indique les tarifs :

	Ancienne convention Tarifs par dossier instruit	Nouvelle convention Tarifs par dossier instruit
Certificat d'urbanisme informatif	46 €	49 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	111 €	117 €
Déclaration préalable de travaux	111 €	117 €
Permis de construire	185 €	195 €
Permis de démolir	167 €	176 €
Permis d'aménager	278 €	293 €
Participation à l'habitant par année	0.80 €	1.20 €

Les modifications prendront effet au 1er janvier 2025 et nécessitent au préalable un positionnement de la commune avec retour de la nouvelle convention signée.

Monsieur le Maire indique que pour la commune ce service est une vraie aide, nous avons un référent secteur avec qui on peut échanger en amont de l'instruction.

Monsieur le Maire indique que tous types de travaux nécessitent de réaliser une déclaration, même pour le changement de fenêtres et également pour des travaux à « l'identique ».

Monsieur le Maire indique que quand les travaux ne sont pas déclarés, cela peut être très embêtant, la régularisation est parfois impossible dans le périmètre Site Patrimonial Remarquable. Monsieur le Maire indique que cela est déjà arrivé à des pétitionnaires qui avaient été dénoncés pour des travaux sans autorisation.

Monsieur le Maire indique qu'il faut faire passer le message aux personnes qui souhaitent réaliser des travaux chez eux. Ils doivent venir se renseigner à la mairie afin d'obtenir des renseignements sur le type de dossier à effectuer.

Le document joint à la délibération constitue la convention type pour l'ensemble des communes adhérentes.

Ceci exposé, il vous est proposé le projet de délibération suivant :

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové modifiant l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-2, L5221-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R423-15 ;

VU la délibération n°2015-0002 du Conseil Communautaire de LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie en date du 23 février 2015 (fusionnée en Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie depuis le 1^{er} janvier 2017) approuvant le principe de la création d'un service instructeur commun ;

VU la délibération n° 2024.007 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Lisieux Normandie en date du 3 octobre 2024 approuvant l'évolution de la convention définissant les modalités de mise à disposition de son service instructeur ADS mutualisé ;

CONSIDERANT que l'adhésion des communes au service instructeur nécessite la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ainsi que tout acte s'y rapportant et tout avenant qui ne remette pas en cause l'économie générale de la convention type.

Monsieur LEFEUVRE s'interroge sur le fait que quand des travaux sont réalisés sans autorisation, il y a des gens qui dénoncent ?

Monsieur le Maire lui répond que oui, il y a même des spécialistes de la dénonciation.

Monsieur LEFEUVRE demande si ces personnes sont rémunérées ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne les rémunère pas. Il y a eu récemment 3 dossiers dénoncés par une même personne dont il ne citera pas le nom.

24-56 – GRATIFICATION STAGIAIRES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les tarifs de gratification des stagiaires ont été modifiés depuis la dernière délibération en date du 26 octobre 2022.

Monsieur le Maire indique que nous avons deux stagiaires au service espaces verts. Un rappel de gratification sera réalisé.

Monsieur le Maire indique que les stagiaires sont scolarisés à la MFR de Blangy. La gratification est due par semaine travaillée dans la collectivité.

Pour rappel : anciens montants de gratification : élève de moins de 15 ans : 124.80 € net par semaine travaillée, élève de plus de 15 ans : 136.50 € net par semaine travaillée, nouveau montant : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 4.35 € par heure de stage effectuée).

Madame MACREZ s'interroge sur les différences sur l'âge, le travail est le même ?

Monsieur le Maire indique qu'il est estimé que les plus de 15 ans, on peut leur demander plus qu'un jeune qui vient d'arriver, en première année.

Monsieur le Maire ajoute que les jeunes stagiaires effectuent réellement du travail, ils ne sont pas là seulement en observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE l'application des nouveaux tarifs selon le barème en vigueur du code de la sécurité sociale

24-57 Délibération se prononçant sur l'extinction de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire indique que le service de gestion comptable a communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le comptable public y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2022, 2023 et 2024 figurant dans l'état joint annexé. Il s'agit de non-paiement de loyers.

Monsieur le Maire indique qu'une procédure d'expulsion est en cours.

Monsieur le Maire indique que cette personne a déjà bénéficié d'une extinction de dette il y a 3 ans d'un montant de 6500 €.

Monsieur ARNOUX demande pourquoi on ne peut pas expulser cette personne ?

Monsieur le Maire lui répond que cette personne a récupéré la garde de ses enfants, son mari étant parti en prison, et les périodes hivernales ne sont pas favorables à l'expulsion. Les procédures sont extrêmement complexes.

Madame MEISNER demande si la ville a touché la CAF dans ce dossier.

Monsieur le Maire lui répond que non car cette aide lui est versée pour élever ses enfants.

Monsieur le Maire indique qu'un huissier de justice suit ce dossier.

Madame MACREZ indique que cette personne a demandé une prolongation au tribunal afin de pouvoir rester dans son logement actuel pour qu'elle puisse avoir un délai supplémentaire afin de trouver un autre logement, ce qui est assez difficile dans sa situation.

Madame MEISNER demande si cette personne est toujours locataire de la commune ?

Monsieur le Maire lui répond que oui, et la dette continue de s'accumuler.

Monsieur le Maire indique que le prochain passage au tribunal est prévu au mois de mars. Il ajoute que cette personne est très bien conseillée, son avocat demande des reports d'audience régulièrement ce qui lui permet de ne pas être expulsée car de nouveau on se retrouve en période hivernale pour 6 mois.

Monsieur ARNOUX pense qu'il faudrait que cela change dans le futur.

Monsieur le Maire pense aussi, il suffit de voir au niveau national qu'il n'est pas possible d'expulser les gens dans un bien qui est squatté.

Monsieur le Maire cite l'exemple de Lisieux où une quarantaine de migrants se sont installés dans des locaux d'une ancienne clinique, aidés par une association. Il a été extrêmement difficile de leur faire quitter ces lieux pour aller dans un ancien EPAHD, à Cambremer.

Monsieur le Maire indique que ces personnes connaissent parfaitement les lois, ils sont très bien encadrés.

Monsieur le Maire indique que le fait d'installer une boîte aux lettres à l'entrée du domaine leur suffit pour être considérés comme locataires.

Monsieur le Maire pense que cela n'incite pas à devenir propriétaires.

Monsieur le Maire pense que notre locataire aura beaucoup de mal à se reloger en dehors de la mairie.

Monsieur ARNOUX demande si on ne peut pas lui envoyer un courrier pour la remercier de cette situation ?

Monsieur le Maire lui indique que ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire ajoute que cette personne avait un travail à temps plein à l'ADMR où elle a donné sa démission. De plus, elle a changé de véhicule. Monsieur le Maire indique qu'avec les économies de loyers réalisées, elle a les moyens de changer de véhicule.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne sera plus possible pour cette personne de rembourser la somme effacée car la décision de justice a prononcé l'extinction de la dette suite à la procédure de surendettement.

Monsieur LEFEUVRE s'interroge si la commune a intérêt à investir dans du locatif dans ces conditions si c'est pour se retrouver dans cette situation pour le projet de réhabilitation de 7 logements.

Monsieur le Maire indique que la gestion locative de cet immeuble sera confiée à un huissier de justice.

Monsieur le Maire précise que c'est la seule et unique locataire qui nous pose souci sur l'ensemble du parc locatif de la commune. Il ajoute que pour le budget, il faut savoir que cela nous permet d'obtenir près de 200 000 € de recettes, ce qui n'est pas négligeable.

Monsieur LEFEUVRE entend bien mais il s'inquiète que d'autres locataires ne payent pas, ce qui sera pénalisant pour la commune afin de rembourser la charge du crédit réalisé pour ce projet.

Monsieur le Maire indique que le fait de confier la gestion à l'huissier de justice va permettre de ne pas se retrouver dans cette situation.

Madame MACREZ pense que l'huissier de justice constate la dette et c'est tout.

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà des candidats futurs locataires en qui il a entière confiance et qu'il sait que ce sont des personnes qui paieront leurs loyers.

Monsieur LEFEUVRE demande si ce sera l'huissier de justice qui sélectionnera les candidatures ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est lui qui sélectionne les locataires.

Madame MACREZ indique que c'est toujours Monsieur le Maire qui valide le choix des locataires, même dans le cas de la locataire bénéficiant de la procédure d'extinction de la dette.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'en souvient pas mais il assume la situation.

Madame MACREZ indique qu'elle n'a pas autorité à décider, elle ajoute que Monsieur le Maire avait décidé pour cette locataire avec les arguments présentés. A la place de Monsieur le Maire, Madame MACREZ indique qu'elle aussi aurait accepté de la loger.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la seule locataire qui ne paye pas son loyer et qu'il ne faut pas généraliser cette situation. Il ajoute que nous avons de très bons locataires.

Madame MACREZ indique que quand les locataires ont un retard de paiement, la trésorerie intervient.

Monsieur le Maire ajoute que si on réalise le projet de réhabilitation de 7 logements, c'est parce que nous sommes aidés financièrement.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 10 267.88 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération pour un montant de 10 267.88 €

D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24-58 – DELIBERATION CORRECTION BUDGETAIRE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire indique qu'une procédure concernant le parvis de l'église est toujours en cours, c'est pourquoi une provision de 35 000 € est budgétisée chaque année au budget principal de la commune, en section investissement au compte 203.

Monsieur le Maire indique que la procédure est en cours depuis une dizaine d'année, pour le moment nous n'avons pas encore perdu et on espère bien gagner. Monsieur le Maire indique qu'il y a un enjeu d'environ 350 000 € pour la reprise du parvis de l'église et le recrutement d'un maître d'œuvre à hauteur de 35 000 € représentant 10 % du montant des travaux afin de piloter ces travaux de reprise des désordres était nécessaire.

Monsieur le Maire indique que le compte 203 a vocation à être soldé par intégration au bien des travaux ou par amortissement dans les 3 années suivant la comptabilisation au compte.

Monsieur le Maire indique que cette provision au compte 203 de 35 000 € pour le parvis de l'église Notre Dame d'Orbec ayant pour numéro d'inventaire B 29, n'ayant jamais été suivie de travaux, la trésorerie demande que cette écriture soit régularisée.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaire (pas de mandats ni titres - pas de crédits à prévoir) qui n'impactent pas le résultat comptable.

CONSIDERANT, la nécessité de régulariser les comptes en anomalies dans le cadre de la qualité comptable ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable à procéder aux régularisations attendues par opérations d'ordre non budgétaires par l'utilisation du compte 1068, concernant les budgets en M57.

24-59 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°5/2024 - BUDGET COMMUNE

Considérant que le conseil municipal a décidé l'extinction de créances irrécouvrables pour un montant de 10 627.88€, Il convient donc de prévoir les crédits

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024,

Section de fonctionnement - Dépenses

65888 – Autres charges diverses de gestion courante	- 2267.88€
6542 – créances éteintes	+ 2267.88€
Total	0€

Monsieur ARNOUX demande ce qui se passerait si tous les conseillers n'autorisent pas cette modification budgétaire ?

Monsieur le Maire indique qu'il y aura un compte en anomalie à la trésorerie.

Monsieur ARNOUX constate que ça ne changera rien pour la personne qui ne paye pas son loyer.

Monsieur le Maire indique que la locataire est seule à gérer son budget.

Monsieur LEFEUVRE demande sous quelle forme sont réglés les loyers ?

Monsieur le Maire indique qu'ils sont prélevés ou bien versés directement à la trésorerie, cela ne transite pas par la commune.

Monsieur le Maire n'indiquera pas le nom de cette personne, il indique seulement à Madame MEISNER et Monsieur ARNOUX qu'ils la connaissent bien car son mari était sur leur liste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la décision budgétaire modificative n°7 présentée ci-dessus.

24-60- CREATION POSTE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la fin de contrat à durée déterminée d'un agent, il convient de créer un emploi permanent au sein du service travaux.

Monsieur le Maire indique que cet agent donne entière satisfaction, il avait déjà travaillé à la commune il y a quelques mois puis il avait trouvé un autre emploi dans le privé.

Monsieur le Maire indique que cet emploi compense la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent.

Monsieur le Maire indique qu'avant de stagiairiser un agent, il souhaite qu'une période de contrat à durée déterminée soit effectuée au préalable. Une fois la période de stage d'un an, la titularisation de l'agent peut intervenir, s'il donne entière satisfaction.

Monsieur le Maire indique qu'il a promis à cet agent, après un premier CDD de 6 mois, qu'il serait stagiairisé au 01.01.2025, avec une titularisation probable au 01.01.2026 si l'agent donne entière satisfaction. Dans le cas contraire, une prorogation d'un an de stagiairisation pourrait être effectuée.

Monsieur LEFEBVRE demande quel sera son emploi ?

Monsieur le Maire indique qu'il sera au service technique, polyvalent. Il remplace aussi ce que faisait l'agent parti en disponibilité. Il s'occupe 1 à 2 journées par semaine de l'entretien des véhicules de la commune et également du petit matériel portatif (taille haie, débroussailleuse, etc).

Monsieur le Maire indique qu'il est en train de réparer le démarreur de la balayeuse, un devis avait été demandé chez un garagiste, il fallait 14 heures de main d'œuvre afin de réparer la balayeuse. Cela nous fera faire des économies que cet agent puisse réaliser des prestations de mécanique.

Monsieur le Maire ajoute que cet agent fait beaucoup de tracteur avec l'épareuse pour les haies, le broyage des bermes, c'est vraiment un très bon agent.

Monsieur LEFEUVRE demande si cet agent remplace quelqu'un en disponibilité pour 2 ans donc cela ne fait pas de personnel en plus.

Monsieur le Maire indique que pour le moment non cependant les personnes en disponibilité peuvent revenir à tout moment dans la collectivité, ce qui est le cas pour un emploi au sein du secrétariat à compter du 01.01.2025, nous avons l'obligation de reprendre cet agent.

Monsieur le Maire indique que nous avons actuellement 4 personnes en disponibilité pour convenance personnelle cependant il faut tout de même que le travail soit fait.

Monsieur le Maire indique que quand nous avons de bons éléments, on ne peut pas leur faire des CDD reconductibles indéfiniment.

Monsieur le Maire indique que l'affectation principale de cet agent sera au service travaux cependant il sera à disposition des services techniques en général (par exemple afin de réaliser les actions spécifiques de désherbage au cimetière, ou bien réaliser l'entretien de la rivière, ou bien nettoyage du centre-ville pour l'inauguration).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

1. La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au sein du service travaux à compter du 01.01.2025

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique

2. de Modifier ainsi le tableau des emplois.

3. d'inscrire au budget les crédits correspondants.

24-61– convention bloc des 5 classes

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service jeunesse du SIVOM occupe les locaux de l'ancienne école primaire Place Joffre depuis le 1^{er} août 2007. Une convention de mise à disposition a été passée avec le SIVOM lors de l'installation du service jeunesse dans ses locaux pour l'utilisation de 4 anciennes classes.

Monsieur le Maire indique que suite à une réorganisation du service jeunesse afin de répondre à une obligation d'accueil des jeunes enfants, ce service va être déplacé, en partie, dans les locaux de l'école maternelle des Capucins. Le service jeunesse occupera désormais 2 classes au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, la convention passée avec le SIVOM doit être modifiée ainsi que le montant du loyer qui pourrait être fixé à 350 € mensuel au lieu de 650 € à partir du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire indique que cette réorganisation du service fait suite à un contrôle inopiné du service jeunesse le 08 août dernier de médecins de la DRDJS et qui interdit à compter du 1^{er} janvier 2025 l'utilisation des locaux pour les 3-11 ans pour raison de chutes à cause du caniveau, de système anti-pinces doigt manquants, absences de toilettes adaptées, ...

Monsieur le Maire indique que le médecin a également visité les écoles maternelles et primaires et a demandé que l'accueil des 3-11 ans soit réalisé dans ces deux écoles.

Monsieur le Maire indique que les 11-17 ans pourront continuer à être accueillis dans les locaux place Joffre.

Monsieur le Maire indique que cet accueil sera temporaire le temps de réaliser les travaux afin de regrouper tous les enfants au même endroit, à l'école maternelle. Une extension du bâtiment sera réalisée par le SIVOM, en partant de l'ancienne maison de la directrice jusqu'à la partie ancienne de l'école maternelle afin d'accueillir l'ensemble du service jeunesse.

Monsieur le Maire indique que concernant l'école de musique rue de Geôle, la communauté d'agglomération a pris la décision de fermer les locaux pour raison de sécurité fin juin 2024. Depuis la rentrée en septembre 2024, l'école de musique utilise différentes salles communales au sein de la mairie, du centre culturel et de l'ancienne salle des fêtes. Après un échange avec Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, il a été convenu que les 2 classes libérées par le service jeunesse pourraient être mises à disposition à l'école de musique.

Monsieur le Maire indique qu'une classe est mise à disposition gracieuse à l'association LEZARD CHROMATIQUE.

Monsieur le Maire indique que quand le service jeunesse libérera totalement les locaux place Joffre, l'école de musique pourrait reprendre les 2 classes restantes.

Monsieur LEFEBVRE indique que c'est un peu dommage que le service jeunesse quitte le centre-ville.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas loin du centre-ville, et ajoute que ce déménagement répond à une solution d'urgence pour le moment, car les locaux ne sont plus accessibles pour les 3-11 ans.

Monsieur LEFEBVRE s'interroge sur le fait que l'association LEZARD CHROMATIQUES accueille des enfants de – de 11 ans ?

Madame CHEDOT répond que oui cependant elle ne reçoit pas d'aides de la CAF, qui encadre le service jeunesse en termes d'obligations réglementaires.

Monsieur le Maire indique qu'au niveau du service jeunesse, la seule aide reçue est l'aide de la CAF.

Monsieur le Maire indique que ce déménagement a engendré des frais de matériel (armoires, bureaux, fours) et la CAF nous accompagne fortement au niveau subventionnement pour nous permettre ce transfert.

Monsieur le Maire indique qu'en tant que président du SIVOM, aussitôt le rapport du médecin reçu, il a reçu la personne référente de la CAF afin de pouvoir arriver à trouver une solution pour pérenniser le service jeunesse ou bien le fermer et licencier le personnel.

Madame MACREZ pense que les travaux demandés sont des travaux légers ?

Madame CHEDOT indique que la liste de travaux était très longue avec des contraintes d'accueil strictes (pas de fils d'ordinateurs visibles, bureau à part,...)

Monsieur le Maire indique qu'il fallait également changer les fenêtres.

Monsieur ARNOUX demande s'il n'y a pas une volonté secrète de vouloir faire couler le service jeunesse ?

Monsieur le Maire ne pense pas cependant les personnes qui contrôlent savent qu'elles ont un pouvoir de décision qui leur permet d'imposer des dépenses mais ne prennent pas en considération qui va assumer ces dépenses.

Monsieur le Maire indique qu'il en a parlé avec son collègue maire de La Vespière-Friardel qui a validé la proposition de loyer.

Madame MACREZ indique qu'elle ne prendra pas part au vote car si elle dit NON, les locaux de l'école de musique resteront à la mairie et cela ne lui convient pas et si elle dit OUI, selon elle, cela abandonne totalement l'espoir d'avoir une école de musique dans le bloc des 6 classes.

Monsieur le Maire indique que les choses sont ce qu'elles sont cependant il peut partager les remarques de Mme MACREZ.

Monsieur le Maire indique que la CALN avait le projet de réaménagement du bloc des 6 classes pour l'école de musique, le relai assistantes maternelles, la bibliothèque, la maison France services et un espace co working. Cependant aujourd'hui la CALN ne peut plus faire cet investissement car elle doit faire face aux augmentations des fluides (électricité, gaz,...), à l'échelle de la CALN ce sont des augmentations énormes.

Monsieur le Maire ajoute que la compétence mobilités pour la CALN représente un déficit de 700 000 € par an.

Monsieur le Maire indique que la compétence déchets pour la CALN a subi également une augmentation des prestataires de 4 à 23 % pour tous ceux qui interviennent (collecte, transport, traitement), cela fait une moyenne de 13.7 % d'augmentation pour 2024 des charges ce qui représente un million d'euros en plus qu'il faut financer.

Monsieur le Maire indique que le poste électricité au niveau de la CALN a subi une augmentation de près de 800 000 €.

Monsieur le Maire indique que la capacité d'investissement de la CALN est donc réduite, seuls les dossiers engagés seront réalisés comme la piscine de Saint Pierre en Auge et la ferme du Breuil à Mézidon.

Monsieur le Maire indique que la piscine de Saint Pierre au départ coûtait 12 à 13 millions, maintenant le budget est passé à 18 millions, le coût de la ferme du Breuil est passé de 3-4 millions à 7-8 millions.

Monsieur le Maire indique que pour Orbec, la résorption de l'habitat indigne rue Grande, un avenant a été réalisé par la SHEMA, propriétaire des ilots, pour un montant de 370 000 € à financer en plus de ce qui était prévu initialement dans la convention, par la CALN.

Madame MEISNER demande des informations concernant la convention signée entre la CALN et la SHEMA pour la revitalisation du centre bourg d'Orbec.

Monsieur le Maire que cette convention ne concerne pas la revitalisation du centre bourg mais va y contribuer. La SHEMA est propriétaire des 3 ilots avec la concession d'aménagement que la CALN lui a délégué.

Monsieur le Maire indique que c'est la CALN qui a réalisé les demandes de subvention pour la résorption de l'habitat insalubre auprès de l'ANAH centrale. Une subvention de 1 200 000 € a été attribuée pour les travaux cependant la CALN a dû renoncer à une subvention et remonter un autre dossier pour l'obtenir.

Monsieur le Maire indique que le déficit de l'opération est financé par la CALN. Ce dossier n'a pas avancé car en réalisant les purges des bâtiments, il a été découvert de la mэрule ainsi que des capricornes.

Monsieur le Maire indique que ce dossier a été étudié par 3 architectes des bâtiments de France différents, ce qui a engendré des avis différents sur les conservations du bâti ou bien des démolitions.

Monsieur le Maire indique que la CALN doit valider l'avenant à la SHEMA le 5 décembre prochain pour un montant de 370 000 €, du aux attermolements des architectes des bâtiments de France.

Monsieur ARNOUX demande si le fait de fragmenter l'école de musique dans le futur ne soit pas pénalisant.

Monsieur le Maire indique que sur le principe il est d'accord cependant actuellement nous sommes dans une situation de « relogement d'urgence » car les locaux de l'école de musique rue de Geôle ne sont pas accessible au public.

Monsieur LEFEBVRE demande s'il faudra restaurer ce lieu ?

Monsieur le Maire lui répond que c'est un autre sujet.

Madame MEISNER indique qu'une nouvelle chaudière avait été installée.

Monsieur le Maire lui répond que c'était la CALN qui avait pris en charge cette dépense.

Madame MACREZ indique que dans l'école de musique rue de Geôle, il y a 3 pianos qui sont restés sur place, ils n'ont pas pu être déménagés, faute de place dans les locaux.

Monsieur le Maire indique que depuis le transfert de la compétence au 01.01.2006, la commune d'Orbec n'assume plus aucune charge concernant l'école de musique, seulement la charge due au titre du transfert de la compétence de 59 000 € par an.

Monsieur LEFEUVRE indique qu'il faudrait trouver un investisseur qui joue du piano.

Monsieur le Maire indique que concernant l'ancien EPMS, qui intéresse beaucoup de conseillers, l'EPMS a missionné un cabinet afin de rechercher un investisseur.

Monsieur le Maire indique que nous avons trouvé un investisseur cependant le projet a été arrêté à cause de l'architecte des bâtiments de France qui avait interdit la démolition du bâtiment Viquesnel rue des Osiers.

Monsieur le Maire indique que l'investisseur avait proposé une démolition-reconstruction à l'identique qui avait été également refusée par l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur le Maire indique que le coût de la réhabilitation du bâti étant trop onéreuse dans l'économie du projet, l'investisseur s'est retiré.

Monsieur le Maire indique qu'on ne peut pas passer outre l'avis de l'architecte, dans ce cas le préfet est saisi et il donne raison à l'architecte des bâtiments de France et condamne la commune.

Madame MEISNER revient sur la façade de l'ilot qui a subi un incendie rue Grande depuis 20 ans.

Monsieur le Maire indique que cela fait partie du domaine privé. Il indique que Madame TRICOT lui en a beaucoup voulu à ce sujet cependant il rappelle que ce bien n'a jamais appartenu à la commune d'Orbec.

Monsieur le Maire indique que Madame TRICOT devrait se réjouir que la commune d'Orbec et son maire aient pris ce dossier en main. Dans le cas contraire, nous aurions pu seulement constater le bien se dégrader et attendre qu'il tombe tout seul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11+ 4 pouvoirs POUR et 1 NPPAV (E. MACREZ), décide :

-de modifier la convention fixée avec le SIVOM Orbec-La Vespière pour l'utilisation de 2 classes, place Joffre et fixer le montant du loyer mensuel à 350 €

-de modifier la convention passée avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie afin d'intégrer l'utilisation de 2 classes place Joffre pour l'école de musique.

QUESTIONS DIVERSES

-Monsieur ARNOUX indique que la maison Lanquetot rue Croix aux Lyonnais, tombe en ruine. Est-ce possible de leur faire dire afin qu'il puisse faire quelque chose ? il ajoute que cela fait encore une ruine visible de la rue.

Monsieur le Maire indique que l'on peut espérer que les friches aient un avenir avec les nouvelles lois sur le schéma régional d'aménagement du territoire et le zéro artificialisation nette car aujourd'hui plus aucun investisseur ne pourra construire en achetant un terrain vierge dans notre secteur sauf dans la région caennaise où cela est toujours possible. Monsieur le Maire pense que le territoire de la CALN n'est pas traité à part égale avec d'autres territoires.

-Madame MEISNER demande si la rue des Osiers pouvait bénéficier d'une taille des végétaux qui sont dans un état sauvage.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus d'herbe dans les pavés depuis les travaux. il rappelle que l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite depuis un certain temps. Il indique que ce sont les agents municipaux qui désherbent avec des outils à mains.

Monsieur le Maire indique qu'il fera passer le message au responsable espaces verts pour la rue des Osiers.

-Madame MACREZ demande si la modification du loyer du SIVOM doit passer également en conseil syndical ?

Monsieur le Maire lui répond que oui, le SIVOM devra valider le loyer.

-Monsieur MORIN demande si la végétation à côté du STOP rue des Canadiens peut être taillée car elle empêche la visibilité.

Séance levée à 15H

COOL Étienne	
MACREZ Éveline	
LEJEUNE Laurence	ABSENTE
MORIN Guy	
BIENVENU François	
RAMOS CASTRO Françoise	
DROUET Liliane	
HULIN Germain	ABSENT
LAUTONNE Gilles	
FLEURET Philippe	ABSENT
LEFEUVRE Eric	
LEMETTAIS Thierry	ABSENT
COGE Martine	ABSENTE
BEIL Corinne	ABSENTE
CHEDOT Anne-Marie	
MEISNER Annick	
LEFEBVRE Karl	
ARNOUX Pierre-Antoine	